

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. L'Espace COOLTurel, médiathèque de Divatte-sur-Loire est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation de la population, dans une démarche active de démocratisation de son accès.

Article 2. L'accès à la médiathèque et **la consultation sur place** des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous et toutes.

Sont considérées comme « usager·ères » les personnes, adhérentes ou non, utilisant une ou plusieurs ressources de l'Espace COOLTurel.

Sont considérées comme « adhérent·es » les personnes bénéficiant d'une inscription, valide et à jour, à l'Espace COOLTurel.

Article 3. L'Espace COOLTurel est géré et animé par une équipe de professionnel·les, assistée de bénévoles.

Article 4. A l'intérieur des locaux, les usager·ères sont tenu·es de :

- Respecter le calme
- Ne pas fumer, cigarette électronique incluse
- Ne pas manger ni boire dans les salles
- Ne pas introduire d'animaux
- D'avoir une tenue vestimentaire appropriée

Article 5. L'Espace COOLTurel est ouvert :

Site Barbechat (Mairie annexe -1 rue du vieux moulin - 44450 Divatte-sur-Loire)

- Mercredi : 10h-12h30
- Dimanche 10h-12h30

Site La Chapelle Basse-Mer (32 Rue du Calvaire – 44450 Divatte-sur-Loire)

- Mardi 16h-18h
- Mercredi 10h-12h30 et 14h-18h
- Vendredi 16h-18h
- Samedi 10h-12h30 et 15h-17h

Article 6. L'Espace COOLturel est placé sous la direction et la responsabilité de la/du responsable de la médiathèque. Le personnel de la médiathèque et les bénévoles sont à la disposition des usager·ères pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la médiathèque.

Article 7. Un catalogue informatisé de la médiathèque est mis à la disposition des usager·ères et tenu à jour par les médiathécaires. Il peut être consulté librement sur un poste mis à la disposition du public.

II – INSCRIPTIONS

Article 8. Après inscription, l'adhérent·e reçoit alors un numéro qui prouve son inscription. Ce numéro est valable un an, de date à date. Le numéro d'adhérent·e permet l'emprunt et le retour des documents dans les deux sites de la médiathèque.

Tout changement de domicile doit être signalé.

Article 9. L'inscription est ouverte à tous les habitant·es de la commune ainsi qu'aux communes voisines. Elle donne droit à l'emprunt de documents.

Article 10. Abonnements :

- Abonnement bibliothèque jeunesse : gratuit (livres jeunesse uniquement)
- Abonnement bibliothèque famille : 10 € (livres jeunesse et adultes uniquement)
- Abonnement ludothèque : 5 € (jeux uniquement)
- Abonnement médiathèque : 15 € (tous supports)
- Gratuit la première année pour tous les services

Les abonnements payants ne sont pas remboursables. Le tarif peut à tout moment être révisé par arrêté municipal.

III – PRÊT

Article 11. Tout prêt est soumis à la présentation du nom de l'adhérent·e ou de son numéro d'adhérent·e.

Article 12. Le prêt est consenti aux adhérent·es, dont l'inscription est à jour, et sous la responsabilité de l'emprunteur·rice.

Article 13. L'adhérent·e de la médiathèque peut emprunter :

- des livres sans condition de quota, pour une durée d'un mois, renouvelable 1 fois, si le document n'est pas réservé par un autre lecteur ou s'il ne s'agit pas d'une nouveauté
- des jeux de société, dans la limite de 1 jeu à la fois par foyer
- des jeux vidéo, dans la limite de 1 jeu à la fois par foyer

Article 14. Les lecteur·rices devront prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

Toute détérioration ou anomalie doit être signalée aux médiathécaires. **En aucun cas les lecteur·rices ne doivent réparer eux-mêmes les documents abîmés.**

Article 15. La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Par contre, certains documents, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation sont exclus du prêt et font l'objet d'une signalisation particulière (Usuel, Exclu du prêt...). Ils ne peuvent être consultés que sur place. Cependant, dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation de la/du responsable de la médiathèque.

Article 16. Les livres audio ne peuvent être utilisés que pour des diffusions à caractère individuel ou familial. La reproduction et la diffusion de ces enregistrements sonores sont formellement interdites.

Article 17. Un service de réservation de documents est proposé aux adhérent·es (maximum de 10 réservations simultanées par foyer). Les nouveautés adultes et les jeux de société ne peuvent être réservés. Les adhérent·es sont avisé·es par SMS, mail ou courrier postal de la mise à disposition de leur réservation. Un document réservé non réclamé après 15 jours sera remis en circulation.

Article 18. Chaque adhérent·e peut soumettre à l'achat un/des documents. La médiathèque prend note de chaque suggestion mais se réserve le droit d'acquiescer ou non les documents demandés en fonction de sa politique d'acquisition. Une réponse sera apportée systématiquement.

Article 19. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend des dispositions utiles pour assurer le retour des documents par toute voie de droit. **En cas de retards importants, l'adhérent·e devra régulariser sa situation vis-à-vis de la médiathèque avant de pouvoir emprunter à nouveau.** En cas de retards répétés, l'adhérent·e pourra être suspendu de prêt momentanément.

Les adhérent·es qui n'ont pas rendu leurs documents à la date prévue reçoivent une lettre (ou un mail) de rappel. Si trois rappels restent sans effet, l'Espace COOLturel fera rembourser les documents par émission d'un titre de recettes auprès du Trésor Public, lequel engagera des poursuites à l'encontre de l'emprunteur·rice.

Un·e adhérent·e, qui aura reçu une troisième lettre de rappel, ne pourra emprunter de nouveaux documents qu'après avoir rendu tous les ouvrages réclamés.

Article 20. En cas de perte, de non-retour, de détérioration grave d'un document (livres, livres audio, Liseuses, tablettes, jeux de société, jeux vidéo ou tout autre support prêté par la médiathèque), l'adhérent·e doit assurer soit le remboursement de sa valeur à neuf, soit son remplacement à l'identique.

Les parents sont responsables des documents et supports empruntés par les enfants mineurs.

Article 21. En cas de détériorations importantes ou répétées des documents de la médiathèque l'adhérent·e peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 22. Les adhérent·es peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Dans ce cas ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel ces reprographies.

IV – Conditions d'utilisation des ressources numériques

Article 23. Les postes informatiques (ordinateurs) et le matériel nomade (liseuses, tablettes...) sont utilisables par tous les usager·ères de la structure.

Article 24. La navigation sur Internet – à partir des postes informatiques de la médiathèque ou via nos accès Wifi avec le matériel nomade – est libre pour les adhérent·es et non-adhérent·es moyennant une demande de code individuel auprès du personnel.

Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent pas utiliser les postes informatiques sans être accompagnés d'une personne majeure.

Un poste informatique ne peut être utilisé par plus de 3 personnes simultanément.

Le temps d'utilisation des postes informatiques et des équipements nomades (tablettes, liseuses hors emprunts), si demandes nombreuses, est limité à 1 heures par usager·ère.

L'impression des documents et les photocopies sont gratuites ; mais le tarif peut à tout moment être révisé par arrêté municipal.

Le contenu diffusé sur Internet peut se révéler choquant, partial, voire illégal. La commune de Divatte-sur-Loire, l'Espace COOLturel, le personnel et les bénévoles de la structure ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des données, informations et contenus divers rencontrés lors de vos navigations.

Dans le strict respect des lois Anti-terroriste, Hadopi et conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatifs à la conservation des données des communications électroniques, l'Espace COOLturel, via la société Telmat, se réserve le droit de conserver pendant 1 an certaines données issues des navigations des usager·ères (conservation des accès Internet et des identités associées, archivage automatique des traces d'accès Internet : dates, heures, durée, machines utilisées pour communiquer, sources et destinations des communications).

V – APPLICATION DU REGLEMENT

Article 25. Tout usager·ère s'engage à se conformer au présent **règlement qui lui sera remis lors de son inscription.**

Article 26. Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant de l'accès à la médiathèque.

Article 27. Le personnel et les bénévoles de la médiathèque sont chargés, sous la responsabilité de la/du responsable de la médiathèque, de l'application du présent règlement.

Article 28. Le présent règlement sera affiché en permanence dans les locaux de la médiathèque. Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.